



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 1/5

Dans sa séance du 26 Novembre 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-24a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'220'398.-** pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2026 du patrimoine administratif et financier

Le Conseil décide :

1. de procéder aux travaux de gros entretiens et à l'acquisition des biens 2026 du patrimoine administratif et financier,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'220'398.-** destiné à ces dépenses,
3. de comptabiliser la somme de CHF 2'206'348.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 2'206'348.- dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2027, de la manière suivante :

Entretien :

CHF 256'013.- rubrique 02.330 en 10 annuités,
CHF 462'950.- rubrique 21.330 en 10 annuités,
CHF 74'500.- rubrique 32.330 en 10 annuités,
CHF 652'133.- rubrique 34.330 en 10 annuités,
CHF 15'500.- rubrique 43.330 en 10 annuités,
CHF 346'075.- rubrique 54.330 en 10 annuités,
CHF 62'333.- rubrique 61.330 en 10 annuités,
CHF 8'334.- rubrique 73.330 en 10 annuités,

Acquisitions (biens meubles) :

CHF 45'750.- rubrique 02.330 en 8 annuités,
CHF 36'600.- rubrique 21.330 en 8 annuités,
CHF 14'500.- rubrique 32.330 en 8 annuités,
CHF 119'220.- rubrique 34.330 en 8 annuités,
CHF 112'440.- rubrique 54.330 en 8 annuités,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 26 janvier 2026.

Meyrin, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 2/5

Dans sa séance du 26 Novembre 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-24a (suite)

Le Conseil décide :

5. de comptabiliser la somme de CHF 14'050.- directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'220'398.- afin de permettre l'exécution de ce crédit.
7. d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis.
8. de comptabiliser les recettes relatives aux ventes de ce matériel aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

Délibération n°2025-25a

relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil décide :

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de CHF 171'139'117.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 679'153.-, soit net CHF 170'459'964.- aux charges et de CHF 161'722'069.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 679'153.-, soit net CHF 161'042'916.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF - 9'417'048.- , cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF – 9'417'048.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
2. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 42 centimes,
3. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 100 centimes,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 26 janvier 2026.

Meyrin, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 3/5

Dans sa séance du 26 Novembre 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-25a (suite)

Le Conseil décide :

4. de fixer l'alimentation du Fonds d'art contemporain à CHF 632'995.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
5. de fixer l'alimentation du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité à CHF 1'088'170.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
6. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de CHF 3'581'927.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
7. d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre, qui viendront à échéance, et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération n° 2025-26a

relative à l'ouverture du crédit de CHF 1'849'100.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'849'100.- pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 26 janvier 2026.

Meyrin, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 4/5

Dans sa séance du 26 Novembre 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-26a (suite)

Le Conseil décide :

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2027,
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Délibération n° 2025-27a

relative aux indemnités allouées en 2026 aux membres du Conseil administratif et aux membres du Conseil municipal

Le Conseil décide :

1. de fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à **CHF 496'329.-**,
2. de fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à **CHF 256'227.-**,
3. de porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :

012.300 Indemnités aux conseillers administratifs/maire et adjoints

011.300 Indemnités aux conseillers municipaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 26 janvier 2026.

Meyrin, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 5/5

Dans sa séance du 26 Novembre 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-28

relative à la modification de l'art. 72 du statut du personnel de la ville de Meyrin sur la participation de l'administration à l'assurance maladie

Le Conseil décide :

1. de permettre un ajustement du montant de la participation de l'administration de la Ville à l'assurance maladie en cas de budget déficitaire annoncé,
2. d'adopter la modification apportée à l'article 72 du Statut du personnel, telle qu'elle figure dans le document annexe, amendé en séance, qui fait partie intégrante de la présente délibération,
3. de fixer l'entrée en vigueur de la modification du Statut du personnel au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 26 janvier 2026.

Meyrin, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ